GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL

Développer nos entreprises, structurer notre filière.

L’Environnement Social des Etablissements Equestres

Pierre-Antoine TRESSOS – Juriste GHN

La gestion d'établissement équestre

L'accueil du public

L’accueil du public

Centre équestre, écurie de pension… = Etablissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie

Type d’ERP : X (établissement sportif couvert), PA (plein air), N (restaurants ou débits de boissons), O (hôtel ou pension de famille), P (salle de dans ou salle de jeu).

Type				
L	Salle de réun			

L’accueil du public

Principe: La protection contre les risques d’incendie dans les établissements recevant du public est fondée sur les principes de base suivants :

- limitation des produits combustibles ou inflammables (matériaux de constructions, produits stockés) ;

- rapidité d’extinction des débuts d’incendie (intervention des moyens de secours, de lutte contre l’incendie, alerte) ;

- évacuation rapide du public vers des zones hors danger (alarme, désenfumage, éclairage sécurité, sorties et dégagements).

Registre de sécurité: dans le cadre de la lutte contre les risques de panique et d’incendie. Document regroupant les exemplaires des réglementations auxquelles est soumis l’établissement, plans et descriptifs des locaux et installations, correspondances échangées avec les divers organismes administratifs ou techniques, factures, récépissés, attestations, procès verbaux des commissions de sécurité.

L’accueil du public

La Commission de sécurité

Etablissement sans locaux à sommeil : Aucune visite périodique ou d’ouverture n’est imposée par l’arrêté du 22 juin 1990.

Etablissement avec locaux à sommeil : obligatoire avant l’ouverture puis tous les 5 ans.

L’accueil du public

Mesures de sécurité générale, d’hygiène générale et mesures concernant l’entretien en l’état de la cavalerie:

Obligation d’afficher les articles du code du sport (Article A322-116 et suivants).

La règlementation est complétée par une charte de bonnes pratiques et des fiches techniques rédigées par les professionnels.

L’accueil du public

L’accessibilité aux personnes handicapées

Principe: Tout ERP doit être accessibles à toutes personnes. Une personne à mobilité réduite doit pouvoir accéder à tous les endroits ouverts au public.

Tous les établissements créés depuis 2009 doivent prendre en compte l’accessibilité

ERP anciens : mise en conformité avant le 1er janvier 2015 mais possibilité de demander une dérogation via l’Agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP)

L’accueil du public

L’agenda d’accessibilité programmée

Permet une prolongation du délai jusqu’au 1er janvier 2018.

Devait être remis le 27 septembre 2015 au plus tard mais toujours possible de le déposer.

Déposé en mairie par le propriétaire de l’ERP.

Planifie les travaux et leur cout

Permet de demander une exonération de travaux

L'accueil du public

Le stockage de fourrages et locaux à sommeil

Référence : Note de service DGFAR/SDTE/SDC/N2005-5035 du 27 octobre 2005

Définition de locaux à sommeil : lieux dans lesquels une personne (public, personnel) peut être amenée à dormir même une seule nuit.

- Isolement géographique du stockage du fourrage
- Si impossible: isolement du logement au moyen d'un mur, plancher ou plafond coupe feu; détection automatique d'incendie

L’accueil du public

Les obligations d’affichage

- Attestation d’assurance en responsabilité civile professionnelle,
- Diplômes et cartes professionnelles des enseignants et animateurs,
- Tarifs TTC,
- Interdiction de fumer et de vapoter,
- Plan de l’établissement et moyen de secours,
- Registre de sécurité.

L’accueil du public

La sécurité des clients

- Registre des casques prêtés ou loués,
- Assurance des cavaliers : obligation de proposer une assurance,
- Certificat médical : tous les 3 ans pour tous les cavaliers,
- Règlement intérieur.

L’accueil du public

La sécurité des clients

Le port du casque :

Obligation pour les cavaliers **mineurs** excepté pour la pratique de la voltige et lorsqu’ils sont à pied. *Art. A322-121 du Code du sport.*

Casques à la norme **EN 1384 : 2017** ou marquage « CE » si produits entre novembre 2014 et 12 août 2017.

L'accueil du public

La sécurité des clients

Le certificat médical :

Obligation de présenter un certificat médical tous les 3 ans pour les licences compétition ou pratiquant. *Art. D231-1 du Code du sport.*

Dans la période triennale, le cavalier doit répondre au questionnaire médical, Cerfa 15699*01.

CM valable 1 an et peut concerner plusieurs sports.

L’accueil du public

La sécurité des clients

Le règlement intérieur :

Facultatif mais recommandé dans tous les établissements équestres.

Permet de définir les règles applicables aux clients, les activités autorisées ou interdites, l’obligation du port du casque, les procédures de sanctions.

Affichage dans l’établissement et remise contre récépissé pour chaque client.

L’accueil du public

Sécurisé les relations avec la clientèle

Les cavaliers de l’école de l’équitation :

Contrat d’inscription

Autorisation parentale

Conditions générales de vente : permettent de définir les règles de remboursement en cas d’arrêt de l’activité.

Clause concernant le droit à l’image

La gestion d'établissement équestre

La gestion des équidés

La gestion des équidés

La déclaration de détenteur d'équidé

Comment se déclarer ? Tout détenteur est tenu de se déclarer auprès du SIRE de l'IFCE. La déclaration doit comporter le nom et l'adresse du détenteur, ainsi que l'adresse du ou des lieux de stationnement des équidés si celle-ci est différente de l'adresse du détenteur. Deux moyens de déclaration sont possibles :

- Déclaration par Internet : espace privé.
- Déclaration papier : renvoyé le formulaire au SIRE afin d'être enregistré. Le détenteur recevra en retour par courrier un accusé de réception.
-

L'accusé de réception comportant l'identifiant unique du lieu de stationnement constitue le document à présenter aux services vétérinaires officiels en cas de contrôle.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter l'accueil de l'Institut français du cheval et de l'équitation au 0811 90 21 31 ou par mail : info@ifce.fr

La gestion des équidés

Le registre d'élevage

Obligation de répertorier les entrés et sorties des équidés

- Caractéristiques de l'exploitation,
- Encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'élevage
- Identification et traçabilité des animaux

Conservation pendant au moins 5 ans

La gestion des équidés

L'identification des équidés

Chaque équidé doit être pucé et identifié à l'aide d'un relevé de signalement. Ces informations seront ensuite enregistrées dans la base SIRE et le cheval sera alors immatriculé avec un N° SIRE.

La gestion des équidés

L'identification des équidés

Chaque équidé doit être pucé et identifié à l'aide d'un relevé de signalement. Ces informations seront ensuite enregistrées dans la base SIRE et le cheval sera alors immatriculé avec un N° SIRE.

Le livret d'identification doit accompagner l'équidé dans tous ses déplacements.

La gestion des équidés

La prise en pension

Prise en pension = contrat de dépôt encadré par le code civil (Art. 1915 et suivants)

Rédiger un contrat écrit est le meilleur moyen de prouver sans difficultés le prix et les conditions de pension, la durée du contrat et les conditions de rupture.

En effet, en l'absence d'écrit, il existe tout de même un « contrat oral » du fait de la situation mais il sera beaucoup plus compliqué de trouver des solutions en cas de conflit.

La TVA applicable aux prestations équestres

Les perspectives d'avenir

La TVA applicable aux prestations équestres

Les perspectives d'avenir

La renégociation de la directive TVA

Les taux de TVA dans chaque Etat membre sont déterminés par une directive européenne négociée par l'ensemble des Etats.

Les négociations de la prochaine directive TVA aurait du être ouverte au second semestre 2017 mais élargissement de l'objet de la directive à la fraude à la TVA. Retard dans sur le calendrier.

Deux solutions sont possibles :

- Garder le système actuel : la liste des prestations pouvant être à taux réduit sera définie dans la directive européenne,
- Laisser place au principe de subsidiarité : chaque Etat aura la possibilité de déterminer les prestation qu'il souhaite voir à taux réduit.

Les perspectives d'avenir

La position de la France

Le gouvernement a formulé à de multiples reprises sa volonté de réintégrer les activités équestres dans les prestations bénéficiant du taux réduit.

Cette position a été rappelée par S. Travert actuel ministre de l'agriculture le 6 novembre 2017.

Le commissaire européen F. Moscovici est lui en faveur du principe de subsidiarité des Etats pour la nouvelle directive TVA.

Quel Horizon ?

Si les négociations se font au cours du premier trimestre 2018, la directive européenne devra être transposée en droit français. Les questions relatives à la fiscalité sont souvent traitées dans les lois de finances qui sont votées en fin d'année. Les instructions fiscales elles sont prise en début d'année.

Taux de TVA à 10% en janvier 2019 ? Plutôt 2020 ?

Merci de votre attention !

Contact :

Groupement Hippique National

infos@ghn.com.fr

02.54.83.02.02

-

GROUPEMENT
HIPPIQUE
NATIONAL